

## CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT DU CANADA

tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra également être fait usage à faculté de l'une ou l'autre de ces langues.

**Chemin de fer Intercolonial.**—La construction du chemin de fer Intercolonial a été une des obligations du parlement d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Le chemin de fer a été construit et s'est développé jusqu'au coût, en 1915, de \$101,467,501.85.

**Admission des autres colonies.**—D'après l'Acte, le Souverain avait le pouvoir d'admettre dans l'union Terre-Neuve et les autres colonies sur une adresse du Parlement du Canada et des colonies intéressées. En vertu de ce pouvoir la Colombie Britannique a été admise en 1871 et l'Île du Prince-Edouard en 1873. La Terre de Rupert a été admise en 1870 par l'Ordre Impérial en Conseil, en vertu de ces mêmes dispositions, tel qu'approuvé par un Acte Impérial spécial en 1868. Plus tard le Manitoba devint une province de la Confédération (1870) en vertu d'un Acte du Parlement du Canada, conforme aux pouvoirs énoncés plus haut.

**Administration fédérale.**—Un des premiers Actes du Parlement fut d'établir les divers ministères du gouvernement. Leur histoire est d'un grand intérêt. Quelques additions et changements au nombre, désignations et pouvoirs de ces ministères ont eu lieu de temps à autre, selon le besoin des circonstances. A l'heure actuelle il y a seize ministres de la couronne qui dirigent ces ministères. Chacun de ces ministres doit être membre de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement. Ces ministères sont les suivants: Le Conseil Privé, présidé par le Premier Ministre, qui a aussi charge du Ministère des Affaires Extérieures, récemment établi; le Commerce, les Travaux Publics; les Chemins de Fer et Canaux; les Finances; les Assurances; la Marine; le Service Naval et les Pêcheries; la Justice; la Milice et la Défense; l'Intérieur, dont le chef est aussi Surintendant Général des Affaires Indiennes; le Travail; les Douanes; l'Agriculture; les Mines; le Secrétariat d'Etat, comprenant le Ministère de l'Imprimerie Publique et la Papeterie; les Postes; le Revenu de l'Intérieur. Tous les Ministres de ces ministères sont membres du Conseil Privé et du Cabinet. Le Gouverneur-Général peut aussi appeler au Cabinet d'autres Conseillers Privés sans portefeuille. Actuellement (1915) il y a trois de ces Ministres dans le Cabinet. Le Solliciteur-Général, quoique membre du Parlement, n'est pas membre du Cabinet. Le "Conseil Privé" est un corps permanent, qui en pratique ne se réunit jamais et ne transige aucune affaire, mais le "Cabinet" formé de membres du Conseil Privé, quoique susceptible de changer de personnel, est le réel pouvoir exécutif de l'Etat. C'est le gouvernement du jour et il garde son autorité aussi longtemps qu'il est supporté par une majorité de la Chambre des Communes.

L'avènement et la chute des administrations provinciales, les nombreux et importants statuts adoptés par les législatures provinciales concernant les amendements à leurs constitutions et avec les nombreux sujets de juridiction provinciale et les méthodes adoptées dans différentes provinces pour faire face aux circonstances variées et aux conditions des peuples, sont tous des sujets qui offriraient beaucoup de